

CP 308

Commission paritaire pour les sociétés de prêts hypothécaires, d'épargne et de capitalisation.

Institution et modifications

(0) A.R. 09.02.1971 M.B. 19.03.1971

Article 1er, § 3, 4ème alinéa

Compétente pour les travailleurs en général et leurs employeurs,

et ce pour les sociétés de prêts hypothécaires, d'épargne et de capitalisation.